

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2018030798

Dossier numéro : 2018-04-12/01

Titre

12 AVRIL 2018. - Direction générale de la Réglementation économique. - Crédit à la consommation - Avis

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 12-04-2018 page : 33420

Entrée en vigueur : 12-04-2018

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

Direction générale de la Réglementation économique. - Avis
Crédit à la consommation - Taux annuels effectifs globaux (TAEG) maxima - Arrêté royal du 14 septembre 2016 relatif aux coûts, aux taux, à la durée et aux modalités de remboursement des contrats de crédit soumis à l'application du livre VII du Code de droit économique et à la fixation des indices de référence pour les taux d'intérêt variables en matière de crédits hypothécaires et de crédits à la consommation y assimilés, article 12.

Les TAEG maxima qui sont d'application depuis le 1er juin 2016 ne changent pas le 1er juin 2018 après la comparaison semestrielle des indices de référence.

En effet, les indices de référence de mars 2018 n'ont pas changé de plus de 0,75 points par rapport aux indices de référence qui ont donné lieu la fois précédente à une modification des TAEG maxima.

Les indices de référence, les taux de référence et les TAEG maxima qui sont d'application depuis le 1er juin 2016 sont publiés au Moniteur belge du 12 avril 2016 et du 21 octobre 2016. Les TAEG maxima sont repris dans le tableau ci-dessous.

Les taux annuels effectifs globaux maxima en vigueur depuis le 1er juin 2016 :

--